



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2018-133

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Prefecture Aveyron**

12-2018-12-07-001 - Arrêté portant dérogation au repos dominical "commerces alimentaires et non alimentaires du département de l'Aveyron" (1 page)

Page 3

Prefecture Aveyron

12-2018-12-07-001

Arrêté portant dérogation au repos dominical "commerces  
alimentaires et non alimentaires du département de  
l'Aveyron"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du 7 décembre 2018

**DIRECCTE OCCITANIE**

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**OBJET** : Dérogation au repos dominical «commerces alimentaires et non alimentaires du département de l'Aveyron »

Unité départementale  
de l'Aveyron

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**Vu** l'article L 3132-20 du code du travail,

**Vu** la demande déposée par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron, 17 rue Aristide Briand, BP 3349, 12033 Rodez cedex 9, en date du 7 décembre 2018,

**Vu** l'article L 3132-21 alinéa 2 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE à Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

**Considérant** que le repos simultané le dimanche, de tout le personnel, serait préjudiciable au public, notamment en ce que les activités réalisées ne peuvent être reportées sur un autre jour de la semaine, en raison des jours fériés des fêtes de fin d'année et des pertes subies suite aux manifestations des mois de novembre et décembre 2018;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les commerces alimentaires et non alimentaires du département de l'Aveyron sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés.

**Article 2** : La dérogation est accordée pour les dimanches 09 et 30 décembre 2018.

**Article 3** : Le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat. Les volontaires seront amenés à travailler sur la base des horaires prévus au contrat de travail

**Article 4** : En contrepartie du travail du dimanche, les salariés bénéficieront :

- de un jour de repos compensateur à prendre dans les quinze jours qui suivent le repos hebdomadaire suspendu ;
- d'une majoration de 100 % du salaire correspondant au temps de travail effectif réalisé le dimanche.

**Article 5** : La responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 7 décembre 2018

P/Le Préfet,

La responsable de l'unité départementale de l'Aveyron,

Isabelle SERRES

Adresse postale : 4 rue Sarrus, BP 3110, 12031 RODEZ CEDEX 9

Téléphone : 05 65 75 59 30 – Courriel : [oc-ud12.sct@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud12.sct@direccte.gouv.fr) – Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**Voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du travail – Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.